

Maud Marguet-Guillen
Université de Lausanne
Institut de Psychologie
CH – 1015 Lausanne
maud.marguet-guillen@unil.ch

Chantal Brouze
Foyer d'Education de Prêles
Service Psychologique
CH – 2515 Prêles
chbrouze@gmail.com

Recours privilégié aux agirs transgressifs à l'adolescence, placement en foyer dans un cadre pénal, et après ?

Quels événements de vie pourraient venir influencer sur la sortie des agirs transgressifs à l'adolescence ?

Notre communication s'appuie sur un travail (de terrain et de recherche) auprès d'adolescents recourant de manière privilégiée aux agirs transgressifs, âgés de 14 à 18 ans et faisant l'objet d'un placement, dans un cadre pénal au foyer d'éducation de Prêles (Canton de Berne, Suisse). Cette communication est née d'un questionnement autour de la réalité clinique, à laquelle les professionnels du soin psychique sont confrontés quotidiennement, et de la réalité institutionnelle, trop souvent antinomiques.

La prise en charge des ces adolescents est multimodale et articule différentes figures d'étayage, à savoir les parents de l'adolescent, le mandat des autorités de placement, la prise en charge psychologique (entretien de soutien ou entretien de suivi), la mesure éducative et la sphère scolaire-professionnelle (nous pourrions dire professionnalisante).

L'étude, qualitative, inclut une dizaine d'adolescents placés au foyer. Nous avons proposé à tous un entretien et la passation de trois épreuves projectives (Hand-Test, Rorschach, TAT). Nous étayerons nos propos à l'aide de la présentation d'un cas clinique, Jordy, 16 ans et placé au foyer depuis trois mois au moment où nous le rencontrons.

Notre objectif est de tenter de montrer en quoi les différentes figures d'étayage proposées par le foyer pourraient influencer sur la sortie des agirs transgressifs à l'adolescence. Nous mettrons au travail les conduites, tantôt subies tantôt agies par l'adolescent (rejet des parents, rupture du placement, rupture des liens avec les figures de références (éducatif et psychologique), déplacement judiciaire et rupture du parcours de formation professionnelle).